

**51030 - Bilinguisme**

**Proposition d'attribution d'une subvention au  
fonds commun Langue et culture régionales  
et d'approbation de la convention de  
gestion à conclure avec le GIP FCIP Alsace**

**Rapport n° CP/2019/011**

**Service gestionnaire :**

J5-Développement éducatif, sportif de la jeunesse

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin, dans le cadre de sa stratégie Bilinguisme, soutient différents dispositifs parmi lesquels figure le fonds commun pour la langue et la culture régionales. Ce fonds est abondé par les deux Départements alsaciens, la Région et le Rectorat. Les ressources mobilisées par ces partenaires doivent permettre de mettre en œuvre les actions prévues dans la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période 2018-2022, conclue le 5 décembre 2018.

Il s'agit pour l'essentiel de mesures dédiées à favoriser l'attractivité du métier d'enseignant en cursus bilingue, la formation didactique et linguistique, l'intégration du dialecte, la production d'outils pédagogiques et le développement de mobilités transfrontalières des élèves.

Il est proposé à la Commission Permanente d'adopter le plan d'actions 2019 et le projet de budget 2019 proposés par la Commission quadripartite. Il est également proposé de décider d'attribuer la participation financière annuelle du Département du Bas-Rhin d'un montant de 1 000 000 d'euros au fonds commun au titre de l'année 2019. Enfin, il est proposé de décider d'approuver les termes de la convention de gestion avec le GIP FCIP Alsace qui porte le fonds commun depuis le 1er janvier 2019.

La Stratégie Bilinguisme adoptée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin le 22 octobre 2018 (délibération n° CD/2018/041) a pour objectif de créer les conditions encore plus favorables à l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace dès le plus jeune âge.

Cette politique vise à la fois à accompagner les enfants à devenir des citoyens ouverts à l'Autre et conscients de leur appartenance à l'espace du Rhin Supérieur au cœur de l'Europe, et à former des professionnels qui pourront intégrer un marché de l'emploi alsacien, transfrontalier et européen.

En vertu de l'article L. 1111-4 du CGCT, les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier.

La Stratégie Bilinguisme du Département du Bas-Rhin s'organise autour de quatre orientations :

- 1/ Intégrer la langue régionale d'Alsace sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune ;
- 2/ Multiplier les opportunités d'échanges et de rencontres sur le bassin rhénan ;
- 3/ Développer les opportunités d'accès à l'emploi transfrontalier ;
- 4/ Valoriser et transmettre la langue et la culture régionales.

Le Département soutient pour cela différents dispositifs, dont le fonds commun pour la langue et la culture régionales. Ce fonds est abondé par les deux Départements alsaciens, la Région et le Rectorat. Il doit être doté de 3,4 millions d'euros pour l'année 2019. Les ressources mobilisées par ces partenaires doivent permettre de mettre en œuvre les actions prévues dans la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période 2018-2022, conclue le 5 décembre 2018.

Il s'agit pour l'essentiel de mesures dédiées à favoriser l'attractivité du métier d'enseignant en cursus bilingue, la formation didactique et linguistique, l'intégration du dialecte, la production d'outils pédagogiques et le développement de mobilités transfrontalières.

La Convention opérationnelle susmentionnée a été adoptée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin le 22 octobre 2018 (délibération n° CD/2018/041).

**Le fonds commun est porté par le Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle Alsace » (GIP FCIP Alsace) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

La Convention opérationnelle prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Fonds commun pour la langue et la culture régionales soit porté en tant que recettes et dépenses fléchées au sein du budget du Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle Alsace » (GIP FCIP Alsace). Le GIP FCIP Alsace est chargé d'exécuter le budget proposé par la Commission quadripartite et voté par chaque cosignataire. Le fonds était porté, jusqu'au 31 décembre 2018, par l'agence comptable de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.) Lycée Polyvalent Couffignal.

La Convention opérationnelle prévoit également que ce portage financier fasse l'objet d'une convention de gestion avec chaque collectivité territoriale cosignataire. C'est pourquoi il est proposé d'adopter les termes du projet de convention de gestion, joint en annexe au présent rapport, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le GIP FCIP Alsace.

Le projet de convention de gestion définit les droits et obligations des parties dans la mise en œuvre de la gestion financière du fonds commun pour la langue et la culture régionales.

Il est proposé que le GIP FCIP Alsace assure la coordination financière du projet, sachant que la coordination pédagogique du dispositif continue à être assurée par le Rectorat de l'Académie de Strasbourg. Il est proposé que le Département mobilise ses ressources pour l'application de la convention opérationnelle et de ses objectifs.

Il est également proposé que le projet de convention de gestion s'applique sur la durée de la convention opérationnelle susmentionnée, et prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Convention opérationnelle prévoit que le suivi financier soit assuré par un Conseil d'orientation quadripartite créé spécifiquement pour ce portage au sein du GIP FCIP Alsace et composé de représentants des parties cosignataires de la Convention opérationnelle. Le conseil d'orientation est chargé de faire le lien entre la Commission quadripartite et l'ordonnateur du Fonds commun pour la langue et la culture régionales. Les membres du Conseil d'orientation sont nommés par le directeur du GIP FCIP Alsace sur proposition de la Commission quadripartite.

Conformément à la convention opérationnelle, la Commission quadripartite reste l'organe principal de pilotage de la convention opérationnelle. Elle opère un suivi de la mise en œuvre de la convention, définit un plan d'actions et propose les orientations budgétaires qui sont ensuite adoptées par chaque collectivité membre. La Commission, réunie le 5 décembre 2018, a proposé le plan d'actions et le projet de budget 2019 suivants.

## **Le plan d'actions 2019 proposé par la Commission quadripartite**

Les actions qu'il est proposé de mener sur l'année 2019 s'inscrivent d'une part dans la continuité des activités menées les années précédentes, d'autre part dans les orientations nouvelles prévues par la Convention opérationnelle 2018-2022.

Poursuite des actions menées jusqu'à présent : indemnité spécifique pour les enseignants assurant l'enseignement en allemand dans les cursus bilingues à parité horaire, convention avec l'Espé et convention avec Canopé, actions culturelles en langue régionale, échanges scolaires dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, actions de découverte du monde professionnel en milieu germanophone et de formation professionnelle.

Les actions nouvelles répondant aux orientations inscrites dans la Convention opérationnelle sont résolument tournées vers les ressources humaines. Le plan d'actions intégral figure en annexe au présent rapport. Les actions suivantes sont à signaler plus particulièrement :

- ✓ Remplacement des enseignants partant se former :
  - mise en œuvre de la formation des enseignants en cursus standard (monolingue) pour enseigner en cursus bilingue ;
  - organisation du remplacement des enseignants après mise en place du plan de formation.
  
- ✓ Compétences linguistiques des professeurs des écoles (allemand, dialectes) :
  - état des lieux proposé dans toutes les circonscriptions sur les compétences linguistiques en allemand et en dialecte chez les personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
  - développer des outils d'auto-évaluation du niveau de langue en allemand (et à construire pour l'alsacien).
  
- ✓ Elaboration d'une convention à conclure avec l'Université de Strasbourg :
  - proposer une convention spécifique avec l'Université de Strasbourg (intégrant l'Espé) sur la place de l'allemand ;
  - développer les modules de préprofessionnalisation pour faire découvrir aux étudiants le métier d'enseignant.
  
- ✓ Vivier d'intervenants en langue régionale d'Alsace :
  - identifier un vivier de personnes-ressources (dispositif complémentaire de l'enseignement standard)
  - former ces intervenants (dont création d'outils)
  
- ✓ Intégration des dialectes pratiqués en Alsace : développer les actions culturelles en dialecte, notamment en maternelle
  
- ✓ Renforcement du vivier d'enseignants en DNL dans le 2<sup>nd</sup> degré : déterminer les modalités d'indemnisation des enseignants qui sont prêts à un partage de service
  
- ✓ Outils pédagogiques pour le cursus bilingue
  - mutualisation de tous les outils pédagogiques existants sur une seule plateforme commune ;
  - état des lieux des ressources existantes et définition des besoins et priorisation des outils à créer (matières, disciplines).

## **Le projet de budget 2019 proposé par la Commission quadripartite**

Le projet de budget 2019 correspond aux projections financières figurant en annexe C de la Convention opérationnelle :

- Les crédits prévus pour rémunérer les derniers postes de contractuels (8 ETP jusqu'en septembre 2019) s'élèvent à 300 000 €. Il est prévu dans la Convention 10 ETP maximum sur l'année scolaire 2018/2019 puis plus aucun ETP à partir de 2020 pris en charge sur le fonds commun.

La limitation à 300 000 € des dépenses de personnel pris en charge par les collectivités (880 000 € au BP 2018) et par l'État (- 176 000 €) permet de redéployer les ressources du fonds de concours vers le service des activités pédagogiques (+ 670 500 €) et plus particulièrement vers le domaine de l'attractivité du métier d'enseignant bilingue (+ 439 500 €).

- Crédits réservés pour les actions liées à l'attractivité du métier d'enseignant bilingue (indemnités spécifiques, formation, outils pédagogiques, communication, etc.) : 1 504 500 €.
- Crédits réservés pour les actions menées au profit des élèves (enseignement de culture régionale, actions culturelles, mobilités, certifications linguistiques, etc.) : 1 215 000 €.

### La participation financière du Département au titre de l'année 2019

Le montant total du budget du fonds commun pour la langue et la culture régionales s'élève à 3 400 000 € par an sur la durée de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace 2018-2022 (1 million d'euros versé par chaque collectivité signataire et 400 000 € par le Rectorat).

Il est proposé à la Commission Permanente que le Département participe financièrement à hauteur de 1 000 000 € pour l'année 2019 au fonds commun Langue et Culture Régionales géré par le GIP FCIP Alsace.

La convention opérationnelle prévoit le versement en deux tranches de la participation financière annuelle du Département :

- Un premier versement de 700 000 € après le vote du budget proposé par la Commission quadripartite ;
- Le versement du solde de 300 000 € au début du second semestre (juillet).

Il est proposé d'adopter les termes du projet de convention de gestion, joint en annexe au présent rapport, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le GIP FCIP Alsace.

La Commission Enfance, Famille et Education, réunie le 21 janvier 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
44419	65-65738-21	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide d'adopter le plan d'actions et le budget prévisionnel 2019 permettant de mettre en œuvre ces actions s'inscrivant dans les orientations prévues dans la Convention

*opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace 2018-2022 ;*

*- décide d'attribuer une subvention de 1 000 000 € au titre de l'année 2019 au fonds commun pour la langue et la culture régionales, porté par le Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle Alsace » (GIP FCIP Alsace), dans le cadre de la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace 2018-2022 ;*

*- décide d'approuver les termes du projet de convention de gestion à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle Alsace » (GIP FCIP Alsace), et d'autoriser le Président à la signer ;*

*- décide que les modalités de versement de ce soutien financier sont les suivantes: versement de la première tranche de 700000 euros après signature de la convention de gestion avec le Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle Alsace » (GIP FCIP Alsace), puis attribution du solde en juillet 2019, après évaluation par les services du Département.*

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY